

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

ARRETE DE POLICE

Brugelette, le 10 septembre 2020

Arrêté de police ordonnant des mesures visant à la sécurité des abords d'un immeuble.

Immeuble concerné : *Rue de la Cailloutière, 55 + (17) à 7941 ATTRE.
Cadastré 5 DIVISION/ATTRE, section B 0220/00K003.*

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2,

Vu l'article 42 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant que l'immeuble sis Rue de la Cailloutière, 55 + (17) à 7941 ATTRE, cadastré 5 DIVISION/ATTRE, section B 0220/00K003 a subi un sinistre incendie le jeudi 27 août 2020 ;

Considérant que cet immeuble est inoccupé, et que les dégâts occasionnés par ledit sinistre incendie rendent l'immeuble accessible à quiconque ;

Considérant que cette situation crée un risque important pour la sécurité publique, que ce soit la protection des biens se trouvant dans cet immeuble ou la protection des personnes qui pourraient être atteintes par la chute de débris ou autres sources de danger ;

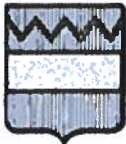
Considérant qu'il a été demandé au titulaire de droit réel sur l'immeuble sinistré, par courrier recommandé du 3 septembre 2020, de prendre les mesures nécessaires pour remédier au danger ;

Considérant que le titulaire de droit réel et occupant a transmis ses observations en date du 8 septembre 2020 ;

Que les arguments présentés par le titulaire de droit réel n'ont pas convaincu le Bourgmestre de l'utilité d'une modification des mesures qu'il projetait de prendre ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger pour la sécurité publique ;

Vu l'urgence,



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

ARRETE DE POLICE

ARRETE :

Article 1^{er} : L'administration communale procédera dans les plus brefs délais aux travaux suivants, destinés à interdire l'accès au bâtiment sis Rue de la Cailloutière, 55 + (17) à 7941 ATTRE, cadastré 5 DIVISION/ATTRE, section B 0220/00K003 à toute personne non autorisée :

- ***Placement de barrières Nadar ;***
- ***Condamnation des portes et ouvertures accessibles ;***

Article 2 : Les personnes qui prétendent être habilitées à prendre en charge la protection et la remise en état du bâtiment visé à l'article 1er sont invitées à se présenter à la maison communale, afin d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans ledit bâtiment et d'y effectuer les travaux et opérations nécessaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé par les soins des services communaux, en un endroit bien visible de l'immeuble susdit.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) titulaire(s) de droit(s) réel(s) et occupant(s).

Article 5 : Les travaux ne dispensent pas le(s) titulaire(s) de droit(s) réel(s) de se conformer aux autres lois et impositions notamment urbanistiques.

Article 6 : Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33, à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Fait à Brugelette, le 10 septembre 2020,

Le Bourgmestre,


André DESMARLIERES





COMMUNE DE BRUGELETTE

INTERDICTION D'ACCES

Arrêté de police ordonnant des mesures visant à la sécurité des abords d'un immeuble inoccupé.

Immeuble concerné :

*Rue de la Cailloutière, 55 + (17) à 7941 ATTRE.
Cadastré 5 DIVISION/ATTRE, section B 0220/00K003.*

LE BOURGMESTRE

Informe la population qu'il a pris ce jour toutes dispositions afin d'interdire l'accès à l'immeuble situé à ATTRE 7941, Rue de la Cailloutière, 55 + (17).

Les pièces motivant la décision sont consultables auprès du Service logement, Grand Place, 2A à BRUGELETTE, uniquement sur rendez-vous - Tél. : 068/45.73.15 logement@brugelette

BRUGELETTE, le 10 septembre 2020.

Le Bourgmestre,

André DESMALIERES

